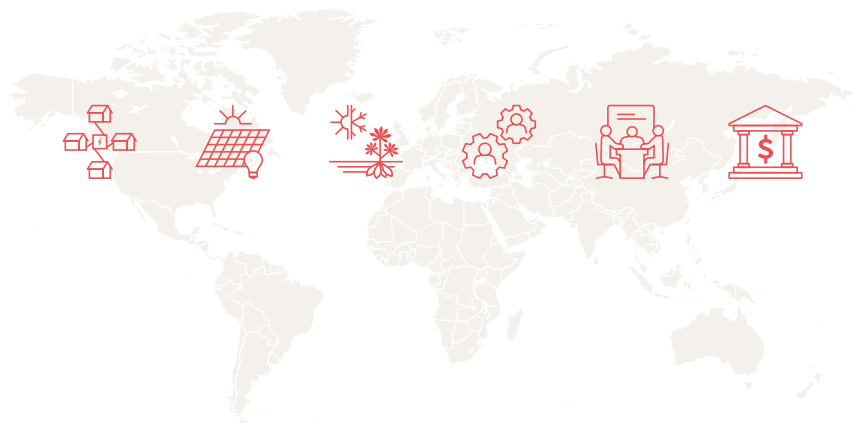


PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL ACCÈS À L'ÉNERGIE SUR L'OUTIL **FASEP**

(Fonds d'études et d'aide au secteur privé)



Contexte et objectifs



733 millions de personnes – dont 584 millions vivant dans des zones rurales – demeurent toujours sans l'accès à l'électricité et 2,4 milliards de personnes n'ont pas accès à des modes de cuisson propre dans le monde.¹

Dans le cadre de l'Accord de Paris et de l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable n°7 (ODD7) des Nations Unies, les outils de financement export constituent un élément décisif pour satisfaire les engagements environnementaux pris par l'État français. En ce sens, une attention particulière a été consacrée au soutien que les agences de crédit-export, banques de développement et autres institutions publiques peuvent fournir aux entreprises nationales pour leur développement à l'international.

Parmi les outils de financement export existants, on distingue le FASEP (Fonds d'études et d'aide au secteur privé), outil d'aide liée destiné à toute entreprise mais prioritairement aux petites et moyennes entreprises (PME) permettant de financer par don ou avance remboursable des études de faisabilité et/ou des démonstrateurs de technologies vertes ou innovantes en amont de projets d'infrastructure. Le Plan climat pour les financements export, présenté en octobre 2021 par Bruno Le Maire, propose une abrogation programmée des garanties export pour les projets en lien avec l'exploration et l'exploitation d'énergies fossiles à l'horizon 2035 ainsi que l'instauration d'un bonus climatique pour soutenir le financement export des projets durables. Ainsi, en 2021, l'outil FASEP a fait l'objet d'un doublement de son enveloppe budgétaire à la faveur du plan de relance (de 25 à 50 millions d'euros), dont l'objectif est de cibler davantage les projets d'innovation verte et décarbonés.

1 AIE, IRENA, UNSD, Banque Mondiale, OMS, Tracking SDG 7: The Energy Progress Report 2022, Washington DC, 2022

Le groupe de travail (GT) National Accès à l'énergie, lancé et animé par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et le Syndicat des énergies renouvelables (SER) depuis 2018, rassemble plus d'une centaine d'acteurs divers (organismes publics, ONG, représentants du secteur privé, instituts de recherche, régions françaises...) autour de cette thématique afin d'accélérer l'atteinte de l'ODD7 des Nations Unies d'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

Dans la continuité du Livre Blanc sur l'accès à l'énergie durable hors réseau², qui a été publié en 2020, de nouvelles pistes de travail ont été identifiées par l'ensemble des acteurs du GT sur les thématiques suivantes : les politiques publiques (SGT1), le renforcement de capacités (SGT2), la capitalisation et les retours d'expérience (SGT3) et les financements (SGT4). Le FASEP a ainsi fait l'objet d'une analyse approfondie auprès des membres du GT dans le cadre de ce dernier axe de travail.

L'outil FASEP est un outil d'intervention directe de l'État en soutien à l'export. Il intervient au stade amont de la préparation des projets et demeure important dans le processus d'internationalisation des entreprises françaises pour des projets d'accès à l'énergie.

Le FASEP se décline en deux catégories :

- Le FASEP études, qui finance une étude de faisabilité en se positionnant au plus proche de la réalisation du projet (rédaction des documents d'appels d'offres) et a pour objectif de faire émerger un projet français à forte valeur ajoutée ;
- Le FASEP Innovation Verte ou démonstrateur qui permet de financer tout ou partie d'un démonstrateur de technologies « vertes ».

2 <https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/basedoc/livreblancaccesenergie-octobre-2020.pdf>

Plusieurs retours d'expérience ont été recueillis au sein du SGT4 sur les financements afin d'identifier les forces et faiblesses de l'outil ainsi que des propositions d'amélioration. Ces recommandations viennent compléter les travaux internes du Syndicat des énergies renouvelables sur les outils de financements et de garanties, travaux regroupés au sein d'une étude publiée en septembre 2020³.

Ce document présente l'analyse des acteurs de la filière accès à l'énergie, afin d'améliorer l'outil et permettre la mise en œuvre accélérée de projets d'accès à l'énergie portés par des acteurs français en partenariat avec des acteurs locaux.

3 <https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/basedoc/30-propositions-financement-export-septembre-2020.pdf>



Retours d'expérience

Le principal **avantage** de l'outil FASEP est qu'il permet d'acquérir une première référence d'implantation dans un pays et offre **une visibilité importante** auprès de l'Ambassade et son service économique, parties prenantes du FASEP. À l'issue de l'étude de faisabilité ou du projet de démonstration, l'entreprise française est mieux positionnée pour répondre à un appel d'offres. En outre, le FASEP catalyse le lien avec les pouvoirs publics du fait du caractère souverain du financement – il s'agit d'un don d'État à État.

Il donne également l'opportunité d'avoir plus de **visibilité** sur le marché du(es) pays concerné(s) et sur l'adaptation du produit aux normes et usages locaux. Le FASEP a pour avantage d'être un **dispositif accessible** mobilisable en continu sur demande des entreprises après instruction de leur projet. En complément du traitement des dossiers « au fil de l'eau », des appels à projets sont lancés régulièrement. Le succès du FASEP s'est manifesté ces trois dernières années dans le cadre des appels à projets thématiques : « Ville durable en Afrique », auquel 226 entreprises avaient répondu ; « Solutions innovantes pour la réduction et la valorisation des déchets », auquel 61 entreprises avaient répondu et « Solutions innovantes pour la décarbonation des services essentiels », auquel 56 entreprises avaient répondu. Le FASEP est caractérisé par un processus d'instruction (3 mois en moyenne) plutôt flexible qui permet, en amont du projet ou pendant la vie du projet, d'apporter des **ajustements** dans les différents postes budgétaires. Il est possible d'en faire la demande auprès de Natixis, organisme payeur qui assure la gestion financière et administrative du FASEP au nom et pour le compte de l'État, demande devant être validée par la DG Trésor, avec à la clef un avenant à la convention de financement.

L'effet de levier d'un tel instrument est avéré : pour 1 euro investi par l'État, les entreprises françaises ont remporté 11 euros de contrats réalisés en France entre 2000 et 2015.

PHASE D'ACCÈS À L'OUTIL

Force est de constater néanmoins que, si le FASEP constitue un bon outil amont et un don pour le bénéficiaire local, une des limites de l'outil réside dans la définition du bénéficiaire dans les **critères d'éligibilité**. En phase d'études de faisabilité ou de démonstrateurs, les dons ou avances remboursables au titre du FASEP ne sont disponibles qu'avec une **contrepartie publique**, ce qui crée très rapidement un blocage dans la mesure où l'identification du bénéficiaire public local reste parfois un défi.

D'autre part, le **taux de part française, fixé à 85%**, requis dans les critères d'éligibilité est aussi un **point bloquant** pour certains projets. En effet, pour certaines activités, l'écosystème industriel français demeure insuffisant afin d'atteindre ce taux. Autre défi, le développement des projets dans les pays récipiendaires doit répondre à un objectif d'emploi et de développement économique locaux. Ce taux de part française ne doit pas empêcher d'associer des acteurs locaux afin de garantir l'appropriation des technologies et leur durabilité.

Le FASEP est aussi **un instrument parfois mal ou peu connu de certaines ambassades et services économiques** qui n'en font donc pas suffisamment la promotion auprès des autorités locales pour susciter des demandes, alors que c'est un excellent outil de valorisation du savoir-faire français. Il en est de même du côté des entreprises dont certaines n'ont pas connaissance de cet outil.

RÉALISATION DU FASEP

Il a également été identifié une certaine **lenteur et lourdeur administrative** durant la mise en place du dispositif caractérisée par un processus d'instruction parfois répétitif en fonction de son avancement. Certains documents sont fournis à différents stades du processus sous différents formats.

La fiscalité locale représente également un frein pour certains FASEP. Les FASEP Innovation Verte intégrant la fourniture d'équipements de démonstration sont souvent bloqués ou fortement retardés par **la difficile et longue obtention des exemptions de taxes locales**.

Enfin, la question du passage à l'échelle se pose toujours comme étant une **limite de l'outil** dans sa capacité d'adaptabilité à différents types de projets. En ce sens, le montant fixé à un maximum de 800K€, la moyenne des montants unitaires financés étant bien en deçà, semble insuffisant.

« L'APRÈS-FASEP ÉTUDES ET DÉMONSTRATEURS »

L'objectif du FASEP démonstrateur est de démontrer au pays bénéficiaire l'efficacité de la technologie développée pour répondre aux besoins prioritaires de développement durable. Il permet à l'entreprise d'acquérir une première référence à l'export dans le pays visé, dans l'objectif de répliquer le projet et/ou le déployer à grande échelle. Néanmoins, **il n'est pas toujours évident d'identifier les autres dispositifs de financement** qui pourraient être proposés après le FASEP démonstrateur pour la réalisation d'un projet à plus grande échelle.

Par ailleurs, il a été constaté que le FASEP études ne constitue pas nécessairement une aide avérée pour la sélection des entreprises françaises dans la réalisation d'un projet dans le pays concerné. En effet, dans certains cas, le FASEP études est utilisé par le gouvernement bénéficiaire pour la définition d'un futur appel d'offres ouvert à la concurrence internationale. Les entreprises françaises ne sont, dans la plupart des cas, pas sélectionnées afin de **concrétiser ce projet** lorsqu'un appel d'offres est lancé. Ceci pourrait s'expliquer par une définition des critères prioritaires de l'appel d'offres ciblant le « moins disant », critère sur lequel les entreprises françaises sont en position d'infériorité par rapport aux offres asiatiques, par exemple. Par ailleurs, dans certains cas, les termes de l'appel d'offres **excluent même l'entreprise** qui a participé à la définition du projet.



Recommandations

Les membres du Groupe de Travail sur l'Accès à l'énergie proposent 15 recommandations dans l'objectif de rendre l'outil plus accessible selon les axes d'amélioration décrits ci-dessus. Certaines avaient été formulées au sujet du FASEP dans les 30 propositions du SER « Pour une meilleure adaptation des outils de financements et de garanties export aux besoins des filières énergies renouvelables⁴ » et sont intégrées à cette réflexion. Par ailleurs, une consultation avec le bureau des Financements directs (Fininter2) de la Direction générale du Trésor (DG Trésor) a permis d'échanger autour de ces recommandations et de leur applicabilité. Les retours de la DG Trésor ont été intégrés à ce document.

4 <https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/basedoc/30-propositions-finacement-export-septembre-2020.pdf>

PHASE D'ACCÈS À L'OUTIL

PROPOSITION 1

Concernant les critères d'éligibilité au FASEP et afin d'intégrer les projets privés au dispositif, une solution pourrait être d'élargir le champ des bénéficiaires aux contreparties privées ou semi-publiques.

→ RÉPONSE DE LA DG TRÉSOR :

Le bénéficiaire peut très bien être un bénéficiaire semi-public.

PROPOSITION 2

Afin de pallier la difficulté d'identification du bénéficiaire public local, une solution serait d'organiser des sessions de présentation des coopérations décentralisées menées par les collectivités territoriales françaises. Cela permettrait aux acteurs postulant à un FASEP d'identifier des partenaires publics.

Deux actions pourraient ainsi être menées :

- Lors des présentations des appels à projets FASEP, il pourrait être pertinent d'inviter les collectivités territoriales françaises à présenter les partenariats tissés avec les coopérations décentralisées des pays éligibles à l'appel à projets FASEP ;
- Un recensement des collectivités territoriales et des coopérations décentralisées pourrait être réalisé auprès de la DG Trésor pour permettre la mise en relation.

→ RÉPONSE DE LA DG TRÉSOR :

Ces deux propositions ont été notées et peuvent constituer des axes d'amélioration à étudier par la DG Trésor.

PROPOSITION 3

Dans l'objectif d'impliquer davantage le pays bénéficiaire et d'élargir les possibilités d'obtention du FASEP des sociétés françaises, une augmentation de la part locale et une diminution de la part française (actuellement requise à 85%) seraient bénéfiques pour les différentes parties prenantes. En effet, cela permettrait au pays bénéficiaire de davantage s'appropriier le projet mais aussi que ses compétences soient reconnues et mobilisées. Il s'agirait également de faire en sorte que la part française ne soit pas un élément bloquant dans la mesure où il est parfois très difficile, voire impossible de l'atteindre. De plus, dans l'objectif de faciliter l'atteinte du taux de part française, un élargissement de l'assiette de calcul pourrait être envisagé. Cela pourrait notamment passer par la prise en compte de l'actionnariat français par exemple. Ce niveau d'exigence de part française serait amené à évoluer à la hausse en fonction des projets de réindustrialisation portés par le plan France Relance 2030.

→ RÉPONSE DE LA DG TRÉSOR :

Il demeure difficile d'abaisser le taux de part française dans la mesure où le FASEP doit avoir un effet levier et favoriser le développement économique des entreprises françaises pour le projet aval.

Par ailleurs, les 85% de part française n'empêchent pas l'augmentation de l'implication du bénéficiaire local et le financement du projet.

La prise en compte de l'actionnariat français peut difficilement se faire dans la mesure où la DG Trésor continue d'accompagner des filiales d'entreprises françaises qui ont été rachetées par des actionnaires étrangers.

Des dérogations peuvent néanmoins être appliquées ponctuellement notamment dans le cas où certaines matières premières ou équipements ne sont pas sourçables en France. Ne pas hésiter à solliciter la DG Trésor en cas de doute.

PROPOSITION 4

Il serait intéressant d'adapter l'outil FASEP aux spécificités du projet plutôt qu'à celles de l'entreprise, notamment concernant les critères d'éligibilité pour que ce ne soit pas bloquant pour les petites entreprises. En effet, une petite structure peut rencontrer des difficultés à avoir, par exemple, un chiffre d'affaires supérieur à 3 fois le montant du FASEP. Par ailleurs, la possibilité d'augmenter le montant plafond, aujourd'hui à 800 k€, permettrait d'accompagner davantage ces structures.

→ RÉPONSE DE LA DG TRÉSOR :

La possibilité d'augmenter le montant plafond n'est pas envisagée. L'enveloppe dédiée au FASEP se normalise en 2022 par rapport à 2021 où l'enveloppe avait été doublée à la faveur du plan de Relance et de son volet export. Il sera très difficile de dépasser le seuil de 500 k€ sauf exception.

Le FASEP est par ailleurs un outil très prisé par les PME. La DG Trésor est attachée au fait que les entreprises puissent avoir la capacité de financer leur projet (exigence de chiffres d'affaires 3 fois supérieurs au montant du FASEP). Si les revenus de l'entreprise demeurent insuffisants, il peut être recommandé de s'associer à d'autres entreprises.

PROPOSITION 5

Afin de susciter plus de demandes, il serait pertinent de faire davantage la promotion des projets qui ont bénéficié d'un FASEP auprès des autorités locales des pays récipiendaires des projets. La Direction Générale du Trésor pourrait renforcer et multiplier les échanges avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères qui ferait le relai auprès des Ambassades sur tous les FASEP en cours de réalisation.

→ RÉPONSE DE LA DG TRÉSOR :

La DG Trésor souhaite que l'outil FASEP ait un réel effet levier. Elle a donc un rôle important à jouer dans l'information à relayer auprès du public local sur les retombées attendues des FASEP réalisés.

Le point est pertinent et est bien pris par la DG Trésor.

RÉALISATION DU FASEP

PROPOSITION 6

Concernant la phase de réalisation du FASEP, une proposition consisterait à créer un FASEP uniquement dédié aux PME dont les critères seraient plus souples et la structure allégée et facilitée, ou du moins, proposer un accompagnement aux PME durant le processus.

→ RÉPONSE DE LA DG TRÉSOR :

Le sujet est soulevé pour 2022. La DG Trésor doit notamment avoir plus de visibilité sur des exemples clairs d'allègement à mettre en place. La DG Trésor est preneur de cas types.

QUID DE LA FORME DE L'OUTIL ET LES DIFFICULTÉS ADMINISTRATIVES IDENTIFIÉES :

PROPOSITION 7

Il a été remonté un manque de flexibilité dans la phase de réalisation du projet. Il est possible d'apporter des modifications dans le dossier d'instruction pendant la réalisation du projet, mais cela est soumis à un processus passant par l'approbation de Natixis, puis de la DG Trésor. Ce processus est à respecter lors du transfert de montants d'un poste de dépense à un autre et semble fastidieux. L'idée serait donc d'alléger ce processus en réduisant la validation à un seul interlocuteur.

→ RÉPONSE DE LA DG TRÉSOR :

La DG Trésor appelle les entreprises françaises à faire remonter des exemples concrets illustrant ce manque de flexibilité afin de travailler sur des propositions d'allègement ou d'accélération.

PROPOSITION 8

Une absence de flexibilité sur les montants des honoraires des experts pour le projet ainsi que sur le montant global de la subvention a été relevée. Il serait intéressant de définir un pourcentage fixe de flexibilité à apporter (5 à 10%) sur ces montants.

→ RÉPONSE DE LA DG TRÉSOR :

La question de transfert d'un poste de dépense à un autre a déjà été abordée, et en cas de dépassement des montants il faut pouvoir le justifier auprès de Natixis donc il est difficile d'en faire une généralité.

PROPOSITION 9

Eu égard de la lourdeur administrative soulignée dans le processus d'instruction, l'idée serait de partager les documents à fournir aux sociétés notifiées avec le format adéquat dès le démarrage du processus d'instruction afin de créer un seul dossier harmonisé à partager aux différentes parties prenantes et limiter les allers-retours (lettres d'intérêt, annexes financières, contrat, etc...) et donc raccourcir les délais du processus d'instruction.

→ RÉPONSE DE LA DG TRÉSOR :

Ici encore, la DG Trésor appelle les entreprises françaises à faire remonter des exemples concrets illustrant ce manque de flexibilité afin de travailler sur des propositions d'allègement ou d'accélération.

EN RÉPONSE À LA PROBLÉMATIQUE SOULEVÉE CONCERNANT L'EXEMPTION DES TAXES LOCALES, PLUSIEURS PISTES SERAIENT À ÉTUDIER :

PROPOSITION 10

Prendre en charge certaines taxes dans l'enveloppe du FASEP (ex : les taxes d'importation), ou intervenir en amont du démarrage du projet et prévoir la mise en place d'un protocole d'exemption de taxes spécifique au projet par l'Ambassade de France du pays bénéficiaire. Ce protocole servirait d'annexe à la convention de financement ou comme pièce administrative de lancement du projet.

→ RÉPONSE DE LA DG TRÉSOR :

Il n'est, en effet, pas prévu de prendre en charge les taxes dans l'enveloppe du FASEP qui est de l'aide publique au développement sous forme de don. Il est recommandé de le prévoir en amont et de préciser aux autorités locales via un document spécifique dédié à ce point qu'il n'y a pas de paiement alloué aux taxes.

DANS LE CADRE DE L'APPROPRIATION DU PROJET PAR LES PARTIES PRENANTES LOCALES ET LE PORTAGE POLITIQUE AFIN DE FAVORISER LE DÉPLOIEMENT POST-FASEP :

PROPOSITION 11

Les financements et autorisations de passage à l'échelle étant souvent décidés à l'échelle gouvernementale, il semblerait souhaitable d'intégrer le bénéficiaire local au comité de suivi du FASEP avec 3 étapes clés :

1. Lancement officiel du projet ;
2. Avancement (avant expédition matériel si prévu) ;
3. Clôture et retours d'expérience du projet.

→ RÉPONSE DE LA DG TRÉSOR :

Deux types de réunions sont réalisées dans le cadre du suivi FASEP :

- *Le comité de suivi constitué des acteurs français uniquement mais auquel le partenaire local peut également être convié (ce qui n'est pas systématique) ;*
- *Les réunions tripartites constituées du service économique de l'Ambassade, du porteur de projet ainsi que du bénéficiaire local durant toutes les étapes du projet.*

« L'APRÈS-FASEP ÉTUDES ET DÉMONSTRATEURS »

PROPOSITION 12

Pour faciliter le passage à l'échelle et l'octroi de financement adéquat, il semblerait judicieux de réfléchir aux synergies existantes entre le FASEP et les autres dispositifs de financement qui pourraient être proposés : crédit-export, financements AFD, mise en place de fonds de préparation de projets (PPF: Project Preparatory Fund) afin de faciliter la mobilisation d'autres partenaires financiers internationaux. Ce qui pourrait être réalisé en :

- Proposant, dans la présentation générale du FASEP, une description des synergies possibles avec les autres outils ;
- Intégrant, comme c'est déjà le cas pour l'AFD, les représentants de BPI aux comités du FASEP afin qu'ils soient informés des FASEP en cours et leur permettre d'être en contact avec les représentants des pays.

→ RÉPONSE DE LA DG TRÉSOR :

Les deux points ont bien été notés par la DG Trésor.

Il est souvent précisé à l'oral lorsque des articulations peuvent être réalisées ou non avec les outils de la DG Trésor (exemple : un prêt concessionnel ne peut pas succéder à un FASEP, mais un FASEP peut déboucher sur un financement par Prêt non concessionnel du Trésor).

La DG Trésor ne prévoit pas d'associer BPI aux comités aide projet, il faut voir si c'est réalisable.

PROPOSITION 13

Afin d'accroître les chances de succès des entreprises françaises aux appels d'offres résultant d'un FASEP études, il serait intéressant d'intégrer le positionnement d'une assistance technique française, partie prenante du FASEP initial, en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'État récipiendaire pour la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offre issu du FASEP. Ainsi, d'autres critères que celui du prix pourraient faire l'objet d'une pondération dans la sélection du lauréat. Il convient notamment d'insister sur les critères de durabilité du projet, les critères RSE, voire même un critère carbone. Un critère portant sur le renforcement de capacités locales lié directement ou indirectement au projet serait de nature à répondre aux besoins des gouvernements récipiendaires et différencier l'offre française.

→ RÉPONSE DE LA DG TRÉSOR :

Le point a bien été noté par la DG Trésor. Attention toutefois aux potentiels conflits d'intérêt que cela peut poser.

PROPOSITION 14

Une autre solution complémentaire pourrait être d'identifier les projets pour lesquels une entreprise française a remporté l'appel d'offre lancé après un FASEP études. L'objectif serait de positionner l'offre française sur un projet similaire qui a bénéficié d'un FASEP études et ayant abouti par le passé afin de renforcer les chances de sélection de l'entreprise française lors du lancement de l'appel d'offre.

→ RÉPONSE DE LA DG TRÉSOR :

Le point a bien été noté par la DG Trésor.

PROPOSITION 15

Enfin, favoriser les synergies intersectorielles (eau / énergies renouvelables, santé / énergies renouvelables) en répliquant les appels à projets FASEP du type « ville durable » ou « des services essentiels » sur ces secteurs en étudiant la possibilité de ne pas limiter le montant plafond de ces appels à projets à 500k€ et de l'élargir au montant plafond du FASEP à 800 k€.

→ RÉPONSE DE LA DG TRÉSOR :

Comme précisé pour la proposition 4, le montant plafond ne pourra être élargi au-delà de 500k€.

Un appel à projets FASEP « Solutions innovantes et durables pour l'autonomie énergétique »⁵ a été lancé le 16 mars 2022 dans le cadre du plan de résilience économique et social. Une enveloppe de 5 millions d'euros y est consacrée pour financer des projets de démonstrateurs à hauteur de 500 k€.

5 <https://xrm3.eudonet.com/xrm/at?tok=A8F1EB23&cs=0Ye4iKYzgX56161qZfT1b3EJIZsbbUC6MTs7uE3JAZDuYQkxHU067LkrSbZRVi3C&p=034QDAZJK5Cru0VhorjWCq9n4mLvLmBz3kjlT8MTn-2Py8zfYgwC-Fvi6CxWsvQU7iAKbIR204A%3d>



Conclusion

Selon l'Agence Internationale de l'Énergie, il faudrait investir 35 milliards de dollars par an dans le secteur de l'accès à l'électricité afin d'atteindre l'Objectif de Développement Durable n°7, ce qui représente seulement 2% des investissements réalisés en 2019 dans la production d'énergie⁶.

Cette tendance corrobore les enjeux d'internationalisation des entreprises françaises dans le secteur de l'accès à l'énergie, contribuant à réduire le déficit de la balance commerciale en biens de la France. Avec une offre française réelle et active, présentée dans le document du savoir-faire Made in France⁷, les outils de financements et de garanties à l'export, tel que le FASEP, revêtent une importance toute particulière dans la différenciation sur la scène internationale. Outre l'énorme potentiel à l'export, bien calibrés, ces outils agissent comme de véritables leviers pour l'industrie nationale, présente ou à venir.

Toujours dans une démarche de réindustrialisation des filières françaises à l'international et afin d'identifier les différentes initiatives lancées, les clubs exports Transition Énergétique qui traitent de la transition énergétique ont des objectifs de promotion du savoir-faire français auprès des donneurs d'ordres et pouvoirs publics locaux ainsi que de fédération de l'offre française. En parallèle, le Comité Stratégique de Filière des Nouveaux Systèmes Énergétiques a également mis en œuvre une charte pour promouvoir une approche collaborative à l'export entre les entreprises françaises de l'écosystème de la transition énergétique.

6 Source : AIE, IRENA, UNSD, Banque Mondiale, OMS, Tracking SDG 7: The Energy Progress Report 2022, Washington DC, 2022

7 https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/basedoc/ademe-ser_annuaireaccesenergie2020_fr_webrvb.pdf

Le FASEP permet de répondre à ces objectifs et son exigence de part française est déterminante. Il constitue un outil pertinent d'implantation et de référencement dans un nouveau pays. Il est accessible en continu et permet de créer du lien avec les institutionnels français et étrangers, de même que de se positionner auprès de bailleurs bilatéraux et multilatéraux dans une logique d'effet levier. En effet, la réflexion qui a été engagée sur la phase « après-FASEP » a pour objectif de déployer davantage de projets en aval afin de positionner l'offre française sur des projets à plus grande échelle. Dans cette perspective, ce positionnement peut être facilité si des critères liés aux exigences RSE, d'empreinte carbone ou de durabilité du projet étaient prises en compte afin de palier la moindre compétitivité des entreprises françaises face au marché asiatique. Il est ainsi essentiel d'associer cette réflexion à la possibilité de lier le FASEP à d'autres outils financiers pour favoriser l'accompagnement de ce déploiement et que ce dernier ait du sens auprès des initiatives précédemment décrites.

Enfin, le lancement d'un nouvel appel à candidatures FASEP « Solutions innovantes et durables pour l'autonomie énergétique »⁸ est accueilli favorablement par les membres du GT National sur l'accès à l'énergie. Comme présenté dans ce document, ces derniers sollicitent la réplique des appels à projets émis ces dernières années.

8 <https://xrm3.eudonet.com/xrm/at?tok=A8F1EB23&cs=0Ye4iKYzgX56161qZfT1b3EJIZsbbUC6MTs7uE3JAZDuYQkxHU067LkrSbZRV13C&p=034QDAZJK5Cru0VhorjWCq9n4mLvLmBz3kjlT8MTn-2Py8zfYgwC-Fvi6CxWsvQU7iAKblR204A%3d>

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr

Créé en 1993, le Syndicat des énergies renouvelables regroupe, directement ou indirectement, plusieurs milliers d'entreprises, producteurs de ressources (forestiers, agriculteurs), concepteurs, industriels et installateurs, développeurs et exploitants de centrales de production et associations professionnelles spécialisées, représentant les différentes filières. Parmi ses adhérents figurent les plus grands énergéticiens mondiaux comme des groupes ou acteurs locaux des énergies renouvelables mais, surtout, un très grand nombre de PME, de PMI et d'ETI. Sa vocation : développer la part des énergies renouvelables dans la production énergétique de la France et promouvoir les intérêts des industriels et professionnels du secteur en France et sur les marchés internationaux. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et force de proposition pour l'ensemble du secteur, le SER intervient auprès des instances françaises, européennes et internationales pour faciliter l'élaboration des programmes de développement des énergies renouvelables et leur mise en place, mais également pour catalyser la structuration des filières françaises à l'export.

www.enr.fr

ADEME - Agence de la transition écologique

Immeuble FairWay

155^{bis} avenue Pierre Brossolette

92120 Montrouge

Tél. : +33 (0)1 47 65 20 00

www.ademe.fr

Syndicat des énergies renouvelables

40-42 rue la Boétie

75008 Paris

Tél : +33 (0)1 48 78 05 60

contact@enr.fr

www.enr.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

